FICHE H 1.7

Janvier 2004

LE PACTE TERRITORIAL POUR L'EMPLOI

Objectif

Le Fonds social européen soutient la mise en œuvre d'initiatives locales en faveur des ressources humaines et de Pactes Territoriaux pour l'Emploi (mesure 14 du DOCUP Objectif 2 2000-2006)

Un Pacte territorial pour l'emploi vise à :

- rassembler les partenaires et les ressources d'un territoire autour d'une même stratégie pour l'emploi,
- inciter les acteurs de chaque territoire à enrichir, à fertiliser les dispositifs de droit commun par toutes les initiatives locales en correspondance avec les besoins et les opportunités propres au territoire en faveur des publics les plus en difficultés (jeunes, femmes…).

Initiateur du projet

- un Pays,
- une Communauté de Communes ou d'Agglomération,
- un Comité de Bassin d'Emploi
- toute structure publique ou privée capable de fédérer les partenariats nécessaires au niveau local.

Territoires éligibles

L'intervention du FSE concerne les territoires qui se trouvent inclus dans les zones éligibles à l'objectif 2 (hors soutien transitoire).

Voir la carte : fiche technique n° H 1.4 (accessible sur le portail internet : www.carif-poitou-charentes.asso.fr)

Type d'actions

- Initiatives locales visant à favoriser le développement des ressources humaines des territoires
- Diagnostic des forces et des faiblesses du territoire au regard de son développement
- Démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Mise en place de démarches cohérentes d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, de formation de tous les actifs et de développement de l'emploi au sein du territoire
- Plateformes de services et de formation visant à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par la mutualisation de compétences des acteurs locaux
- Soutien aux porteurs de projets sur le territoire notamment dans le cadre des ateliers de la création
- Amélioration des compétences et des qualifications renforçant l'aptitude à l'emploi
- Actions visant à résoudre les difficultés de recrutement des entreprises locales
- Soutien à la création de groupements d'employeurs permettant de pérenniser des emplois polyvalents en couplant des emplois saisonniers différents à des périodes distinctes
- Développement des services de proximité correspondant à de nouveaux besoins sociaux
- Structuration d'un réseau favorisant l'accès à la validation des acquis en proximité, en particulier pour les salariés des TPE
- Animation et aide en matière d'ingénierie pour la mise en place de ces démarches partenariales sur un territoire
- Développement de la professionnalisation des animateurs de pays et d'agglomérations comme acteurs du développement territorial de l'activité et de l'emploi et aide à la structuration d'un réseau.

Critères de sélection

Sont privilégiés les projets qui s'inscrivent dans le cadre d'un plan d'actions élaboré après concertation des partenaires locaux en vue de favoriser le développement socio-économique du territoire à partir d'une démarche Pacte Territorial pour l'emploi.

Mise en place du projet

L'initiateur du Pacte Territorial pour l'Emploi peut être maître d'ouvrage de l'ensemble des actions et à ce titre déposer un dossier de financement global.

Il peut également être porteur de la démarche partenariale au niveau local et assurer l'animation nécessaire, la mise en place d'un comité de pilotage qui décidera des actions à retenir, etc. Il sera alors garant de la mise en œuvre du PTE, sans avoir à assurer la gestion de chacun des projets.

Dans ce cas, il appartient à chaque porteur de projet d'action d'établir son dossier et de le transmettre à l'initiateur pour examen par le comité de pilotage du Pacte, avant transmission à la Région.

La cellule Fonds Social Européen peut intervenir pour aider à la mise en place d'une démarche de Pacte Territorial pour l'emploi et au montage de projets.

Procédures

• Transmission à la Région Poitou-Charentes en deux exemplaires :

- soit auprès du service en charge de la politique (Formation, Economie, Territoire…) si le projet comporte une demande de co-financement à la Région,

- soit auprès de la Cellule FSE, si les contreparties de financement public ne comprennent pas de financement de la part de la Région.

• **Décision :** Après instruction par les services techniques compétents, les projets sont examinés en pré-comité interne de programmation avant passage en Commission Permanente du Conseil Régional pour décision.

• La Région informe ensuite le Comité de Programmation Régional Objectif 2 des actions retenues.

Financement

C'est la Région Poitou-Charentes qui gère l'ensemble de cette mesure par délégation du Préfet de région.

Le taux d'intervention du FSE peut atteindre 50% du coût total éligible du projet, sans être inférieur à 25% du financement public global.

Les autres financements sont apportés par des partenaires publics (Etat, Région, Département, collectivités locales, ...) et privés.

Contacts

• **la Cellule FSE de la Région Poitou-Charentes**
Tél. : 05 49 55 81 27
E-mail : c.fse@cr-poitou-charentes.fr
www.poitou-charentes.fr

• **les Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

• **le CARIF Poitou-Charentes**
www.carif-poitou-charentes.asso.fr

• **l'Association Poitou-Charentes Europe**
www.apce.org

Plus d'infos

• le DOCUP objectif 2 (2000-2006)

• le Complément de Programmation objectif 2 (2000-2006)

• la plaquette CARIF « le FSE en Poitou-Charentes 2000-2006 »

• la lettre du FSE en Poitou-Charentes téléchargeable sur : www.carif-poitou-charentes.asso.fr

• le site des comités de bassin d'emploi
www.clcbe.com